

AFFAIRE N° 19. - Renouvellement du contrat passé avec la S.I.A.C. pour la concession du Service des Vidanges.

M. FOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette question a déjà été examinée par le Conseil lors de sa séance du 28 Février dernier et il avait été décidé, compte tenu des difficultés rencontrées par la Commune auprès de la S.I.A.C. pour l'exécution des obligations qui incombent à cette dernière de ne renouveler son contrat arrivé à expiration depuis le 31 Décembre 1965 que pour huit mois.

L'affaire a été soumise à la Commission du Budget qui a, dans sa séance du 19 Avril dernier, émis l'avis que le renouvellement du contrat pour une durée de trois années pour compter du 1er Septembre 1966 pourrait être accordé, à la condition toutefois que les travaux de construction du nouveau four crématoire promis par la S.I.A.C. soient terminés dans un délai maximum de six mois faute de quoi le contrat serait purement et simplement résilié.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.